Maire du 16e arrondissement

APPEL À PROJETS

FONDS D'ANIMATION LOCALE

du 16e arrondissement

pour 2027

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

Date de publication : 27 novembre 2026

Date limite de candidature : 18 janvier 2027

Maire du 16e arrondissement

Règlement de l'Appel à projets

Fonds d'animation locale du 16e arrondissement

pour 2027

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Afin de soutenir les initiatives associatives au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris de novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) destiné à subventionner des projets concourant à la vie associative locale.

En 2025, *l'Acte II de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure* a complété ce dispositif par la création de deux fonds d'animation locale destinés à soutenir les actions associatives en faveur des solidarités et pour des actions culturelles.

En 2027, les trois fonds d'animation locale (FAL) du 16e arrondissement se répartissent comme suit :

- 20 000 euros destinés aux projets en faveur de la vie associative et citoyenne ;
- 27 000 euros destinés aux projets en faveur d'actions de solidarité ;
- 17 000euros destinés aux projets culturels.

Dans ce cadre, la Mairie du 16e organise le présent appel à projets pour soutenir financièrement des projets associatifs dans l'arrondissement.

Le montant minimum du financement est fixé à 1 500 euros.

L'attribution de subventions aux structures pour les projets retenus sera soumise au Conseil de Paris lors de la séance de juillet 2027.

2. Conditions et critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets présentés par des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et par des fondations.

<u>Conditions administratives</u>

- Déclaration auprès de la Préfecture et possession d'un numéro SIRET.
- Souscription au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Transmission du questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris ».
- Demande obligatoirement faite via Paris Asso Subventions, dans l'appel à projets de l'arrondissement concerné.

- Dossier de la demande complet à la clôture de l'appel à projets : attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Caractéristiques du projet

- Le projet se déroule dans l'arrondissement.
- Les actions sont gratuites pour tous les participants.
- Le projet ne relève pas de l'investissement.

N'attendez pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.

2.1. Critères de sélection des projets « Vie associative et citoyenne »

Les subventions aux associations octroyées dans le cadre du fonds d'animation locale (FAL) Vie associative et citoyenne ont vocation à financer des projets à impact fortement local ou le fonctionnement annuel d'structures dont l'activité se déroule majoritairement au sein de l'arrondissement. La thématique de ce fonds d'animation locale (FAL) vise à soutenir l'action en faveur de la démocratie locale, du lien social, de l'animation de la vie citoyenne locale et de l'accompagnement des citoyens porteurs d'initiatives associatives.

2.2. Critères de sélection des projets « Solidarité »

L'enveloppe a pour objectif de soutenir des projets et actions innovants permettant de faire évoluer les pratiques et viser l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux.

Les projets répondront aux priorités définies dans le volet social de la feuille de route de la mairie d'arrondissement, en cohérence avec les différents schémas et stratégies parisiennes pilotés par la DSOL (schéma séniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, pacte de lutte contre l'exclusion, plan parisien d'insertion par l'emploi, stratégie parisienne d'inclusion numérique). Une attention particulière sera portée à l'impact local et à l'ancrage territorial des associations.

2.3. Critères de sélection pour les projets culturels

Le FAL Culture a vocation à soutenir des projets culturels à fort ancrage territorial, portés par des professionnels de l'art et de la culture et s'adressant à tous les publics. Le dispositif encourage l'émergence de propositions innovantes, favorise la coopération entre acteurs locaux et contribue à la vitalité culturelle des quartiers. La direction des affaires culturelles sera particulièrement attentive à la qualité

artistique des actions proposées, à leur pertinence au regard des enjeux locaux et à la capacité de la structure à mobiliser les publics, les partenaires et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions. Les candidatures intégrant des démarches favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion de tous les publics ainsi que la transition écologique seront particulièrement valorisées.

Important : les structures qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les six mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet
- Le modèle CERFA devra être utilisé

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1. Calendrier de l'appel à projets 2027

- 18 janvier 2027 : date limite de dépôt d'une demande via Paris Asso Subventions
- Avril 2027 : sélection des projets retenus et des montants proposés
- Juillet 2027 : approbation de l'attribution des subventions par le Conseil de Paris
- Août – Septembre 2027 : versement des subventions

3.2. Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Asso Subventions, la structure peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso. La création d'un compte Paris Asso se fait à l'adresse parisasso.paris.fr et pour ce faire la structure doit disposer d'un numéro SIRET et RNA (registre national des associations).

Les structures non inscrites sur le site Paris Asso sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) des arrondissements en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles (voir en annexe 1 la liste des MVAC).

3.3. Dépôt de la demande de subvention

Toutes les informations utiles peuvent être trouvées sur la page dédiée à la plateforme Paris Asso Subventions.

Les structures sont invitées à indiquer dans le titre de leur demande la thématique pour laquelle elles candidatent.

Exemples : « Solidarité – Accompagnement des personnes en situation de rue » ou « Culture – Initiation au tango pour tous » ou « Vie asso – Accompagnement des jeunes pour créer leurs associations ».

3.4. Documents à joindre à la demande de subvention

Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre structure et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

Pièces administratives :

- Rapport annuel d'activité 2025, approuvé par l'assemblée générale.
- Comptes annuels 2025, approuvés par l'assemblée générale (bilan, comptes de résultat, annexe aux comptes)
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant les comptes et le rapport d'activité 2025.
- Le budget prévisionnel 2027 de la structure.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure avec l'intitulé exact de l'structure telle qu'elle a été déclarée à la préfecture et à l'adresse disponible au registre INSEE.
- Le budget prévisionnel du projet.
- Transmission du questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris ».

Plus d'infos sur : Les demandes de subventions - Ville de Paris

Maire du 16e arrondissement

ANNEXE 1 – LISTE DES MAISONS DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

MVAC Paris Centre – site Louvre : 5 bis rue du Louvre, 75001 Paris
01 47 03 69 90 - maison.asso.01.02@paris.fr

MVAC Paris Centre – site Marais : 5 rue Perrée, 75003 Paris
01 53 01 76 94 - maison.asso.03.04@paris.fr

MVAC des 5e et 6e arrondissements – **Quartier Latin** : 4 rue des Arènes, 75005 Paris
01 44 08 78 80 - maison.asso.05.06@paris.fr

MVAC du 7e arrondissement : 4 rue Amélie, 75007 Paris
01 53 59 44 90 - maison.asso.07@paris.fr

MVAC du 8e arrondissement : 28 rue Laure Diebold, 75008 Paris
01 53 67 83 60 - maison.asso.08@paris.fr

MVAC du 9e arrondissement : 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris
01 49 70 81 70 - maison.asso.09@paris.fr

MVAC du 10e arrondissement : 206 quai de Valmy, 75010 Paris
01 40 38 80 70 - maison.asso.10@paris.fr

MVAC du 11e arrondissement : 8 rue du Général Renault, 75011 Paris
01 55 28 35 90 - maison.asso.11@paris.fr

MVAC du 12e arrondissement : 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris
01 53 33 51 20 - maison.asso.12@paris.fr

MVAC du 13e arrondissement : 11 rue Caillaux, 75013 Paris
01 56 61 77 60 - maison.asso.13@paris.fr

MVAC du 14e arrondissement : 22 rue Deparcieux, 75014 Paris
01 53 63 31 50 - maison.asso.14@paris.fr

MVAC du 15e arrondissement : 22 rue de la Saïda, 75015 Paris
01 45 30 31 31 - maison.asso.15@paris.fr

MVAC du 16e arrondissement : 14 avenue René Boylesve, 75016 Paris
01 53 92 29 30 - maison.asso.16@paris.fr

MVAC du 17e arrondissement : 25 rue Lantiez, 75017 Paris
01 58 60 16 20 - maison.asso.17@paris.fr

MVAC du 18e arrondissement : 15 passage Ramey, 75018 Paris
01 42 23 20 20 - maison.asso.18@paris.fr

Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19e arrondissement : 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris
01 53 72 89 10 - maison.asso.19@paris.fr

MVAC du 20e arrondissement : 18 rue Ramus, 75020 Paris
01 40 33 33 61 - maison.asso.20@paris.fr